



## Respect du Code du Sport

Par un courrier en date du 3 mars dernier, nous avons souhaité attirer l'attention du Secrétaire d'Etat aux Sports, Thierry Braillard, sur le non-respect dans le rugby de l'obligation de diplôme pour l'encadrement contre rémunération.

Pour rappel, l'article L 212-1 prévoit que seuls peuvent enseigner, animer, encadrer ou entraîner contre rémunération une activité physique ou sportive, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification (CQP).

Or, nous constatons des infractions à cette obligation à tous les niveaux de pratique, notamment dans le secteur professionnel où 11 clubs sur 30 ne la respectent pas.

Lors d'un rendez-vous avec le Directeur Adjoint de Cabinet du secrétaire d'Etat et les conseillers en charge de l'emploi et la formation, nous avons souligné qu'au-delà de la concurrence de personnes non diplômées dans un marché de l'emploi saturé, nous sommes inquiets des risques encourus par les pratiquants mais aussi par les personnes qui encadrent sans diplôme et leurs clubs employeurs.

Ces derniers nous ont assuré d'étudier les pistes à envisager pour que la loi soit respectée

## NUMERO 76

Avril 2015

### SOMMAIRE

**Respect du code du sport.....1**

**Stage entraîneurs sans clubs..1**

**Contrats TOP 14 et PRO D2.....2**

**Félicitations à la Section  
Paloise.....2**

**Fédérale 1.....3**



## Stages entraîneurs sans club



TECH XV et l'IFER travaillent à la mise en place d'un stage de 2 jours à destination des entraîneurs en recherche d'activité pour leur redonner confiance et motivation ainsi que pour les accompagner dans le processus de retour à l'emploi.

Les 2 jours s'articuleront autour de 4 grandes thématiques :

- Confiance et estime de soi
- Rebondir et rester positif
- Désaccord / Accord
- Gestion de crise

Sont visés pour participer à ce stage les entraîneurs sans club du secteur professionnel, les entraîneurs sans club des Centres de Formation ainsi que les entraîneurs en fin de contrat (non renouvelé sur la saison suivante).

Ce stage est totalement pris en charge financièrement par l'IFER. Si vous souhaitez plus d'information ou vous inscrire, contacter [Nils Gouisset](#).



## TOP 14 et PRO D2 Attention ! Du changement lors de la signature de vos contrats

La LNR développe un applicatif de gestion collaborative qui a pour objectif l'informatisation des systèmes d'information interne à la LNR et des relations avec les clubs.

Ce nouvel outil permettra notamment de gérer les contrats des joueurs et des entraîneurs en dématérialisant la procédure d'homologation.

Mais que va entraîner cette dématérialisation ?  
Vous ne signerez plus de contrats papiers !!!

En effet, le comité directeur de la LNR a souhaité la mise en place de la signature électronique. Trois procédés de signature seront donc possibles : une signature électronique à distance, une signature électronique en face à face et une signature manuelle (en secours).

Le procédé de signature électronique est sécurisé et garanti dans les mêmes conditions que les paiements mises en place par les banques : validation de la signature par SMS et impossibilité de modifier le document après signature.

Toutefois, nous vous conseillons de bien vérifier les coordonnées (mail et numéro de téléphone) vous concernant qui sont renseignées par le club et garantiront la sécurité de ce dispositif.

**Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter.**



### Félicitations à la Section Paloise



TECH XV tient à féliciter la Section Paloise Béarn Pyrénées pour son titre de Champion de France de PRO D2 ainsi que pour son accession au TOP 14 la saison prochaine.  
Félicitations !

## Fédérale 1



Suite à la réforme de l'indemnisation chômage de 2015, plusieurs modifications ont été apportées concernant la qualification en équipe « une » de Fédérale 1 des anciens joueurs sous contrat LNR et Fédéral (saison en cours ou l'une des deux saisons précédentes).

Dorénavant pour qu'un joueur ayant évolué sous contrat professionnel ou pluriactif au sein d'un club participant aux compétitions organisées par la L.N.R, soit qualifié en équipe « une » de Fédérale 1, plusieurs conditions sont requises :

- Il doit être titulaire d'un contrat de joueur de F1 à temps plein homologué par la F.F.R.
- OU**
- Il doit être titulaire d'un contrat de joueur de F1 à temps partiel, homologué par la F.F.R et justifier de l'exercice d'une activité professionnelle extra-sportive, pour une durée totale de travail équivalente à un temps plein.

De nouvelles conditions sont également requises concernant un joueur sous contrat espoir au sein d'un club :

- Il doit être titulaire d'un contrat de joueur de F1 à temps partiel, homologué ou enregistré par la F.F.R, et dont la durée de travail correspond minimum à un mi-temps.
- OU**
- Il doit être titulaire d'un contrat de joueur F1 à temps partiel, et justifier de l'exercice d'une activité extra-sportive ou professionnelle, pour une durée de travail égale à un mi-temps.

De plus, les joueurs ayant évolué sous contrat de joueur de Fédérale 1 doivent afin d'être qualifiés en Fédérale 1 :

- Etre titulaire d'un contrat de joueur homologué par la F1.
- OU**
- Justifier de l'exercice d'une activité professionnelle extra-sportive à temps plein ou complétée d'un contrat enregistré de joueur de F1 à temps partiel pour une durée totale de travail équivalente à un temps plein.

Cette évolution réglementaire a pour conséquence de supprimer la qualification sans conditions de 2 anciens joueurs sous contrat LNR et 2 anciens joueurs sous contrats F1.